

PROCES VERBAL DE SEANCE DU

LUNDI 30 JANVIER 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le 30 janvier à 20 h sur convocation ordinaire du 24 janvier 2023

Présents

Mrs BLOT Georges, BORELA Francis, DELAPORTE Clément,
JOUBERT Roger, MORET Florent, ORDITZ Mickaël et WEBER Jean-Paul.

Absentes excusées :

Mmes SCHNEIDER Régine et TONNETTE Corinne

Procuration

Mme TONNETTE Corinne à M. JOUBERT Roger

1/ NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Francis BORELA a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour : Recours Administratifs du Collectif Ondes de Choc

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

2/ APPROBATION COMPTE RENDU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le PV du 19 décembre 2022 a été approuvé par le Conseil Municipal à l'unanimité ;

3/ VIREMENT DE CREDIT

M. le Maire informe le Conseil de ce qu'il a établi un certificat administratif à la Trésorerie afin d'effectuer un virement de crédit sur le budget 2022 du compte 022 Dépenses imprévues vers le compte 65548 Autres contributions pour la somme de 1058.09€.

Le Conseil en prend acte.

4/ PROJET TRAVAUX CŒUR DE VILLAGE

M. le Maire présente au Conseil les estimations du projet, actualisées par le Cabinet OMNITECH.

Abords Mairie Eglise	243 062.33 HT	48 612.47 TVA	soit 291 674.80 TTC
Rue Haute	272 725.33 HT	48 612.47 TVA	soit 327 270.40 TTC
Rue Basse	199 347.50 HT	39 869.50 TVA	soit 239 217.00 TTC
Rue Neuve	267 465.33 HT	53 493.07 TVA	soit 320 958.40 TTC
Etude de sol	4 500.00 HT		
Relevé topographique	5 000.00 HT		
Coordonnateur SPS	5 000.00 HT		
Honoraire MO 5.7%	56 008.23 HT		

5/ DEMANDES SUBVENTIONS TRAVAUX

Délibération N° 01– 30/01/2023

Objet : Finances Locales – 7.5 Subventions — DEMANDE SUBVENTIONS VOIRIES RUES PRINCIPALES

Concernant les travaux du projet cœur de village, le conseil envisage une 1^{ère} tranche rue Neuve et les abords Mairie Eglise,

soit à retenir les montants estimés suivants :

Rue Neuve	267 465.33 HT
Abords Mairie église	243 062.33 HT
Etude de sol	4 500 HT
Relevé topo	5 000 HT
Coordonnateur SPS	5 000 HT
Honoraire MO 5.7%	29 100.08 HT

Soit un montant total HT de 554 127.73

Après discussion, le Conseil à l'unanimité

Mandate M. le Maire pour solliciter auprès de tous organismes utiles :

- **toutes subventions possibles pour une 1^{ère} tranche de travaux concernant la rue Neuve et les abords Mairie Eglise**
- **tous emprunts bancaires nécessaires pour compléter le financement de ce projet.**

6/ SUBVENTIONS 2023 A ACCORDER AUX ASSOCIATIONS

La Commune a reçu des demandes de subvention de la part d'associations et d'organismes divers ;
Le Conseil décide de réexaminer ce point lors de la préparation du budget.

7/ PREPARATION BUDGET 2023

La Commission des Finances a dû arrêter en l'état l'établissement du budget 2023, dans l'attente de certains éléments (Compte administratif et compte RPI).

8/ QUESTIONS DIVERSES

- PLUi

Ainsi que la population en a été informée par voie de presse, affichage et distribution dans les boîtes aux lettres, le commissaire enquêteur tiendra sa permanence pour l'enquête publique le **mardi 21 février de 14 à 17h à la Mairie de Laneuveville.**

Le dossier complet avec plans et registre pour y porter toutes observations souhaitées est d'ores et déjà à la disposition des habitants au secrétariat de la mairie.

- Absences de l'accompagnatrice du bus scolaire

Un conseiller pose le problème des absences répétées et imprévues de l'accompagnatrice scolaire.
M. le Maire répond que ce problème sera soumis à la réunion du RPI le 2 février prochain.

9/ POINT AJOUTE A L'ORDRE DU JOUR

Délibération N° 02– 30/01/2023

Objet : Institutions et vie politique – 5.8 Décision d'ester en justice — RECOURS ADMINISTRATIFS DU COLLECTIF ONDES DE CHOC

M. le Maire explique au Conseil que la Commune a reçu notification de 2 recours formés par 22 habitants sous couvert du « Collectif Ondes de Choc »

- un premier recours au fond devant le Tribunal Administratif de Nancy, en annulation pour excès de pouvoir de l'arrêté du 22 septembre 2022

- un second recours en référé suspension.

Ce 2^{ème} recours, notifié ce jour par mèl, doit être examiné le 9 février. La Commune doit déposer ses pièces et mémoire en défense dans un délai de 5 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité

Mandate M. le Maire et le Cabinet d'avocats POLESE-PERSON à Nancy pour représenter la Commune et assurer sa défense dans ces 2 procédures.

Pour copie conforme.

Séance levée à 21 heures 15

Délibérations

Rendues exécutoires le : 30/01/2023

Transmises à la Préfecture le : 02/02/2023

PV affiché en Mairie le : 02/02/2023